

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires du Doubs

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Besançon, le 20 novembre 2020

Objet : Situation des gens du voyage – Mesures de confinement

Le 28 octobre 2020, le Président de la République a annoncé des mesures pour réduire au strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum.

Les gens du voyage doivent rester confinés dans leur domicile (leur caravane). Ils ne sont pas autorisés à changer de site de stationnement et doivent rester sur celui sur lequel ils se trouvent même si ce dernier est illicite.

Le maintien de l'ouverture des aires permanentes d'accueil doit limiter la dispersion des familles et la propagation de l'épidémie. La fixation des gens du voyage même sur des stationnements illicites, emplacements provisoires agréés, terrains privés, aire de grand passage est à privilégier.

Il est donc demandé aux gestionnaires d'éviter les fermetures des sites, de maintenir l'accès à l'alimentation continue en eau et électricité sans obligation immédiate de paiement et/ou de pré-paiement en cas de difficultés financières, de faciliter l'échelonnement ou le report du recouvrement du droit d'usage, d'assurer l'enlèvement régulier des ordures ménagères, d'assurer une astreinte technique téléphonique, de réaliser les interventions techniques urgentes, de ne pas entamer ou poursuivre les procédures d'expulsions des occupants liées à des non-paiements, et d'afficher les outils officiels d'information sanitaire (pictogrammes, contacts médicaux..)

Des contacts pourront être pris avec les représentants de la communauté des gens du voyage dans un but pédagogique et ce dans la mesure où ils pourraient être fortement impactés par les dispositions du confinement.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet

Joël MATHURIN